



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Date de convocation : 17 mars 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 17 mars 2023	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 17 mars 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, BOURBIER, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT, M. JACQUET

Mme BARBERI est arrivée à 20h01

Mme TRIMBOUR est arrivée à 20h05 pendant la lecture de la décision 11

Ont donné pouvoir : M. Patrick MIKOLAJCZAK à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mme LAUTRU, MM. FILLATRE, DUBOIS, Mme DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / III / 2 – 9.1 Convention RASED 2022-2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2021 / VI / 5 – 9.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 décidant le maintien de l'adhésion de la commune de Cerny au RASED mais désapprouvant les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2022-2024 à intervenir,
VU les termes de la convention du RASED 2022-2024, modifiée par délibération du Conseil municipal de La Ferté-Alais en date du 19 janvier 2023,
CONSIDÉRANT que cette version supprime, en cas d'impayés, la répercussion en proportion à chaque commune membre, des sommes non perçues par la commune de La Ferté-Alais (au titre des charges de fonctionnement et d'investissement du RASED),
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED 2022-2024, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Publié le 28 mars 2023



La Ferté Alais

Liberté - Égalité - Fraternité

CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED JANVIER 2022 – DECEMBRE 2024 (Renouvelable une fois)

Entre la commune de La Ferté-Alais désignée comme commune coordinatrice de la convention intercommunale de gestion du RASED,

Représentée par Mariannick MORVAN, Maire Et

Les communes de :

- Baulne représentée par Jacques BERNARD, Maire
- Boissy-le-Cutté représentée par Sylvie SECHET, Maire
- Bouray-sur-Juine représentée par Stéphane GALINÉ, Maire
- Cerny représentée par Marie-Claire CHAMBARET, Maire
- D'Huisson-Longueville représentée par Jean-Christophe HARDY, Maire
- Guigneville-sur-Essonne représentée par Gilles LE PAGE, Maire
- Itteville représentée par François PAROLINI, Maire
- Mondeville représentée par Xavier BIONNE, Maire
- Orveau représentée par Philippe DAMIOT, Maire
- Saint-Vrain représentée par Corinne CORDIER, Maire
- Villeneuve-sur-Auvers/Mesnil Racoin représentée par Martine HUTEAU, Maire

Le RASED est situé sur la commune de La Ferté-Alais et intervient auprès des élèves des communes listées ci-dessus.

La convention liant les parties s'arrête le 31 décembre 2021.

À l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement.

Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins sur les écoles publiques des communes concernées.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de gestion administrative et financière entre les communes signataires.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS DU RASED

Le RASED est un dispositif relevant de l'Éducation Nationale regroupant des enseignants spécialisés de l'Adaptation et de l'Intégration scolaire.

Les objectifs et missions du RASED sont définis par la circulaire du 9 mai 2002, parue au Bulletin Officiel n° 19.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Le RASED du secteur de La Ferté-Alais est situé au 4 avenue du Général Leclerc, dans des locaux appartenant à la commune de La Ferté-Alais.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention financière lie les différents signataires, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans renouvelable tacitement une fois. À l'issue de chaque période de 3 ans, elle fait l'objet d'un bilan global produit par le RASED.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR COMMUNE

Au titre du compte administratif N-2 de la commune de La Ferté-Alais et la comptabilité analytique de l'année N-1, le coût de fonctionnement de l'année N du RASED sera actualisé chaque année.

La participation de chaque commune aux charges du fonctionnement et d'investissement (matériels pédagogiques) du RASED est calculée de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Le coût de fonctionnement du RASED (année N-1)} \\ & + \text{ Les frais de gestion et de structure de la commune coordinatrice accueillant le RASED} \\ & + \text{ Le budget du renouvellement du matériel (forfait annuel)} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{Divisé par} \\ & \text{Le nombre total d'enfants scolarisés sur les communes (effectif à la rentrée scolaire N)} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{Multiplié pour chaque commune par} \\ & \text{Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N)} \end{aligned}$$

ARTICLE 5 : NOMBRE D'ÉLÈVES SCOLARISÉS

Le RASED communique à la commune de La Ferté-Alais ainsi qu'à toutes les communes membres de la convention, au plus tard le 1^{er} mois de la rentrée scolaire, le nombre d'élèves concernés pour chaque commune et par établissement.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT MATÉRIEL

Périodiquement, le service a besoin de renouveler son matériel. Le RASED transmettra le(s) devis à la commune de La Ferté-Alais sans dépasser le budget annuel affecté. Cette démarche se fera avant de passer la commande.

En cas de demande budgétaire supplémentaire, les souhaits devront être transmis avant le 30 novembre pour les prévoir sur les budgets communaux de l'année N+1. Chaque collectivité prévoit à sa charge la quote-part de cette augmentation proportionnellement au nombre d'enfants accueillis. La commune coordinatrice informera les communes membres des budgets supplémentaires avant le 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'émission des titres pour chaque commune est effectuée en année N sur la base des modalités de calcul définie à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTRE-PARTIE DU RASED

Le RASED devra :

- Fournir un bilan d'activités annuel
- Fournir un bilan global à l'issue de chaque période triennale
- En début de chaque année scolaire, les effectifs globaux pour les communs membres ainsi que le nombre d'enfants scolarisés par commune. (Ces éléments servant à la facturation annuelle auprès de chaque commune signataire).
- Devra fournir au plus tard au 31 novembre de chaque année ces besoins en renouvellement de matériel et ce dans la limite du budget alloué par les communes signataires.
- Transmettra les coordonnées du référent en charge de la coordination du RASED auprès de la commune coordinatrice de la convention de gestion.
- S'engage à ne prendre aucun accord auprès d'une commune sans en alerter la commune coordinatrice qui en informera l'ensemble des parties avant évolution éventuelle des conditions d'accueil ou des modalités de gestion des charges de fonctionnement liées au RASED.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET RÉVISION

a) À la demande d'une ou plusieurs communes :

Les communes s'engagent pour une période ferme de 3 ans, sauf en cas de redécoupage de secteur. La convention sera reconduite tacitement pour la même durée, sauf après dénonciation d'une des parties 6 mois avant le terme des 3 ans et après adoption par délibération concordante avec l'ensemble des signataires.

Dans le cas d'un accord de toutes les communes à la sortie d'une d'entre-elles, les coûts de fonctionnement du RASED et les dépenses rattachées (article 4) seront supportés proportionnellement par les communes restantes.

b) Dans le cas d'un redécoupage de secteur :

Dans le cadre d'un redécoupage de secteur, la ou les communes concernées par ce nouveau découpage pourra (ont) sortir de la convention à la fin de ladite année scolaire.

Les frais et dépenses liés au RASED étant alors répartis proportionnellement aux communes restantes.

ARTICLE 10 : BILAN FINANCIER

La commune coordinatrice de la convention, s'engage à fournir aux communes participantes, un résultat financier arrêté au 31 décembre de chaque exercice, à l'instar du compte administratif.

ARTICLE 11 : LITIGE

Aucune modification ou accord modifiant cette convention ne pourra être pris unilatéralement ou seul en accord avec le RASED. Seuls les conseils municipaux avec accord entre les parties seront habilités à modifier les modalités d'application de cette convention.

En cas de litige, l'arrangement amiable sera privilégié entre toutes les parties.

Dans le cas de litige persistant, un recours sera déposé auprès du tribunal compétent.

À La Ferté-Alais, le

Le RASED,

Mme l'Inspectrice d'Académie,

M. Jacques BERNARD
Maire de Baulne

M. Jean-Christophe HARDY
Maire de D'Huison-Longueville

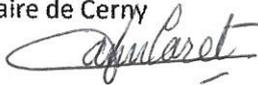
Mme Sylvie SECHET
Maire de Boissy-le-Cutté

M. Gilles LE PAGE
Maire de Guigneville-sur-Essonne

M. Stéphane GALINÉ
Maire de Bouray-sur-Juine

M. François PAROLINI
Maire d'Itteville

Mme Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



M. Xavier BIONNE
Maire de Mondeville

Mme Mariannick MORVAN
Maire de La Ferté-Alais

Mme Corinne CORDIER
Maire de Saint-Vrain

Mme Martine HUTEAU
Maire de Villeneuve-sur-Auvers
Mesnil-Racoin

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20230323-III_2023III291-DE
Reçu le 28/03/2023